



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DU GERS
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral complémentaire N°32-2023-07-13-00004
portant agrément d'un centre VHU exploité par la SARL RIBOT, ayant pour enseigne
commerciale « PREIGNAN AUTOMOBILE », sur le territoire de la commune de Preignan,
sous le N° PR 32 00007 D**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le règlement (CE) n°1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- VU** la directive (CE) n° 2000/53 du 18 septembre 2000 modifiée relative aux véhicules hors d'usage ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles R. 318-10 et R. 322-9 ;
- VU** le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V de la partie législative relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire et en particulier ses articles R. 543-155 à R. 543-155-9 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage ;
- VU** le décret, du 29 juillet 2020, nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;
- VU** le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire et en particulier son article R. 515-37 relatif à la délivrance des agréments ;
- VU** les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010, n° 2010-875 du 26 juillet 2010 et n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU** le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs prévus à l'article R. 543-99 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVP1223491A du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVP1223490A du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU** l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018, complémentaire à celui du 22 novembre 2012, prononçant le renouvellement de l'agrément de la SARL PREIGNAN AUTOMOBILES pour l'activité d'entreposage,

dépollution et démontage de VHU située Z.A. Clerfond – RN 21 – sur le territoire de la commune de Preignan ;

VU la demande d'agrément transmise le 25 mars 2023, par M. Bruno RIBOT gérant de la SARL RIBOT (SIRET n° 918 405 879 00019) où sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise PREIGNAN AUTOMOBILE, au préfet du Gers en vue de poursuivre l'exploitation du centre VHU exploité auparavant par la SARL PREIGNAN AUTOMOBILE (SIRET n° 51308409500019), gérée par M. Joël LACROIX ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 13 juin 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance de l'exploitant le 19 juin 2023 ;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté susmentionné par l'exploitant dans le délai imparti de quinze jours ;

Considérant que la demande d'agrément présentée par M. Bruno RIBOT comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020 modifiant l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que le nom du bénéficiaire de l'agrément n° PR 32 00007 D nécessite d'être modifié et qu'il y a lieu de procéder au changement d'exploitant ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020, la SARL PREIGNAN AUTOMOBILE (SIRET n° 51308409500019) était régulièrement enregistrée et agréée à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'arrêté ministériel du 14 avril 2020, l'agrément est délivré pour une durée illimitée à compter de la notification du présent arrêté ;

Considérant que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique n'a pas lieu d'être sollicité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TITULAIRE DE L'AGRÉMENT

La SARL RIBOT (SIRET 91840587900019), est agréée pour l'exploitation d'un centre VHU dont l'enseigne commerciale est « PREIGNAN AUTOMOBILE » situé 1 avenue de l'Europe, Z.A. de Clerfond – RN 21 – 32810 PREIGNAN, sous le numéro d'agrément **PR 32 00007 D**.

Cet agrément est délivré pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé, relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature sur les installations classées, s'appliquent au centre VHU exploité par la SARL RIBOT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2018, complémentaire à celui du 22 novembre 2012 prononçant le renouvellement de l'agrément de la SARL PREIGNAN AUTOMOBILES pour l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de VHU située 1 avenue de l'Europe, Z.A. Clerfond – RN 21 – Preignan, s'appliquent.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Preignan et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Preignan pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de validité de celui-ci.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

L'arrêté sera notifié à la SARL RIBOT, dont le siège est « PREIGNAN AUTOMOBILE », 1 avenue de l'Europe, Z.A. de Clerfond – RN 21 – 32810 à PREIGNAN.

ARTICLE 5 : CHARGÉS DE L'EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et Monsieur le Maire de Preignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **13 JUIN 2023**

le Préfet



Xavier BRUNETIERE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de Pau, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU cedex) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.